

Le Bonus-Malus

Le système bonus-malus est un utilisé en RC Auto pour adapter votre prime sur la base du nombre sinistres que vous avez occasionné. Les bons conducteurs, à savoir ceux qui ne provoquent pas d'accident, voient leur bonus-malus baisser. Leur prime annuelle peut être revue à la baisse. Les conducteurs qui ont un accident en tort augmentent leur bonus-malus. Leur prime peut alors être revue à la hausse.

Il est important de savoir que depuis le 1er janvier 2004 l'application légale de bonus-malus n'est plus obligatoire en Belgique. Sous la pression de la Commission européenne, qui a estimé qu'un système obligatoire bonus-malus était incompatible avec une directive Européenne sur les assurances pour la déréglementation de l'assurance auto en Europe, la Belgique a donc aboli le système de bonus-malus.

Certes il n'existe plus de système de bonus-malus uniforme, mais le système est resté (un assuré sans accident bénéficie d'une réduction, et inversement), mais chaque assureur peut maintenant définir ses propres règles pour calculer le degré bonus-malus et l'avantage qui en fait partie.

Certaines compagnies combinent un système de bonus-malus avec des Jokers. Les conducteurs qui roulent plusieurs années sans provoquer d'accident reçoivent un Joker. Grâce à ce Joker, le du bonus-malus (ou la grille d'évaluation de l'assureur) n'augmente pas lors du premier sinistre suivant que vous causez.

Les assureurs font maintenant appel à une **Attestation de Sinistralité**. Ce document reprend les accidents (en faute ou non) qui ont eu lieu au cours de ces 5 dernières années. Vous pouvez demander ce document immédiatement à votre assureur auto, mais également en ligne via www.carattest.be

Liens - Simulation Auto

Nouvelle échelle de référence

Degré	%
22	200%
21	160%
20	140%
19	130%
18	123%
17	117%
16	111%
15	105%
14	100%
14	100%
13	95%
12	90%
11	85%
10	81%
9	77%
8	73%
7	69%
6	66%
5	63%
4	60%
3	57%

2	54%
1	54%
0	54%